

Date de convocation : 23 août 2022

Date d'envoi : 23 août 2022

Date d'affichage : 23 août 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-2022 Du LUNDI 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien (arrivée en cours de séance à 21 h 30), LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : MARION Martine à SCOTTO DI VETTIMO Serge

Secrétaire de séance : CORTIAL Patrick

OBJET : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Nomination du référent PCS

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire de St Etienne de Fontbellon, M. Philippe Roux ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile, référent du PCS communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, et éventuellement des personnes privées, etc. ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Etienne de Fontbellon est concernée par les risques suivants :

➤ Inondation, feux de forêts, glissements de terrain, accident de transport de matières dangereuses, vents violents, canicule, grand froid, accident sur le réseau d'eau potable, coupure de courant, accident industriel, incendie de bâtiment, crise sanitaire et risque terroriste.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 14 mai 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de M. Serge SCOTTO DI VETTIMO, Conseiller Municipal, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- Nomme M. Serge SCOTTO DI VETTIMO, chef de projet référent risques majeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de Séance,
Patrick CORTIAL



Le Maire,
Philippe ROUX

